

DOCUMENT À CONSERVER

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
Ville de Saint-Max

LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



Edito



Chers amis,

Les intempéries des 21 et 22 mai 2012, qui ont donné lieu à des inondations suite aux pluies, ruissellements et crues

centennales, et qui ont notamment fait déborder le Grémillon, ont montré les difficultés naturelles auxquelles nous pouvons être confrontés, et nous avons vu la capacité de réactivité de chacun d'entre vous, qui a été exemplaire et empreinte d'une solidarité à toute épreuve. La municipalité de Saint-Max vous a accompagné sans relâche.

Je l'ai toujours présent à l'esprit, je sais pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous lors des moments difficiles.

Par ailleurs, nous sommes actuellement confrontés à une crise environnementale et d'autres difficultés naturelles ne sont pas à exclure à l'avenir.

La ville de Saint-Max avait en ce sens formalisé une procédure, qui permettait une réactivité encore plus efficace et sécurisante pour chacune et chacun d'entre nous. La sécurité est une des principales préoccupations de mon équipe municipale.

Une mise à jour était nécessaire, c'est dorénavant chose faite.

Vous avez entre les mains un document élaboré avec beaucoup de soin, pour vous permettre de mieux connaître les risques existants. Il se nomme "DICRIM", c'est-à-dire Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il a pour but de vous informer sur les principaux réflexes à acquérir en cas d'alerte, et vous donnera des idées ainsi que des indications sur la conduite à tenir, quotidiennement et surtout s'il y avait déclenchement d'un risque.

Cette démarche nous est dictée par le législateur, et elle est importante à plus d'un titre.

En parallèle, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré, avec un organigramme et une marche à suivre permettant d'optimiser les moyens et les délais en cas d'alerte grave.

Mon équipe municipale et moi-même sommes à votre disposition pour tout complément d'information, tout comme les services municipaux qui sont partie prenante et les premiers concernés par cette démarche.

Bien cordialement,

Eric Pensalfini

Maire de Saint-Max

Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

Sommaire

LES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE :

- Le risque d'inondation	4
- Le risque de mouvement de terrain	6
- Les risques climatiques.....	8
- Le risque sismique	9

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE :

- Le risque de transport de matières dangereuses	10
- Le risque de rupture de barrage.....	12
- Autres risques	13
- L'indemnisation	14
- La sécurité civile.....	15
- Le memento des risques.....	16



Le risque inondation

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La MEURTHE traverse le territoire communal et est susceptible de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé.

Les crues sont lentes et rendent possible l'alerte préventive de la population. La MEURTHE fait l'objet d'une surveillance par les services de l'état. Le suivi de la montée des eaux est accessible sur : www.vigicrues.gouv.fr.

Des débordements sont possibles au niveau des berges de la Meurthe, du chemin du Mourion à la rue Paul Blaison.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé le 27 février 2012. Il cartographie les zones soumises à cet aléa et régit l'urbanisation du sol.

⚠ LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- > Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- > Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- > Installer vos barrières provisoires de protection
- > Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- > Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- > Couper l'électricité et le gaz
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- > Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

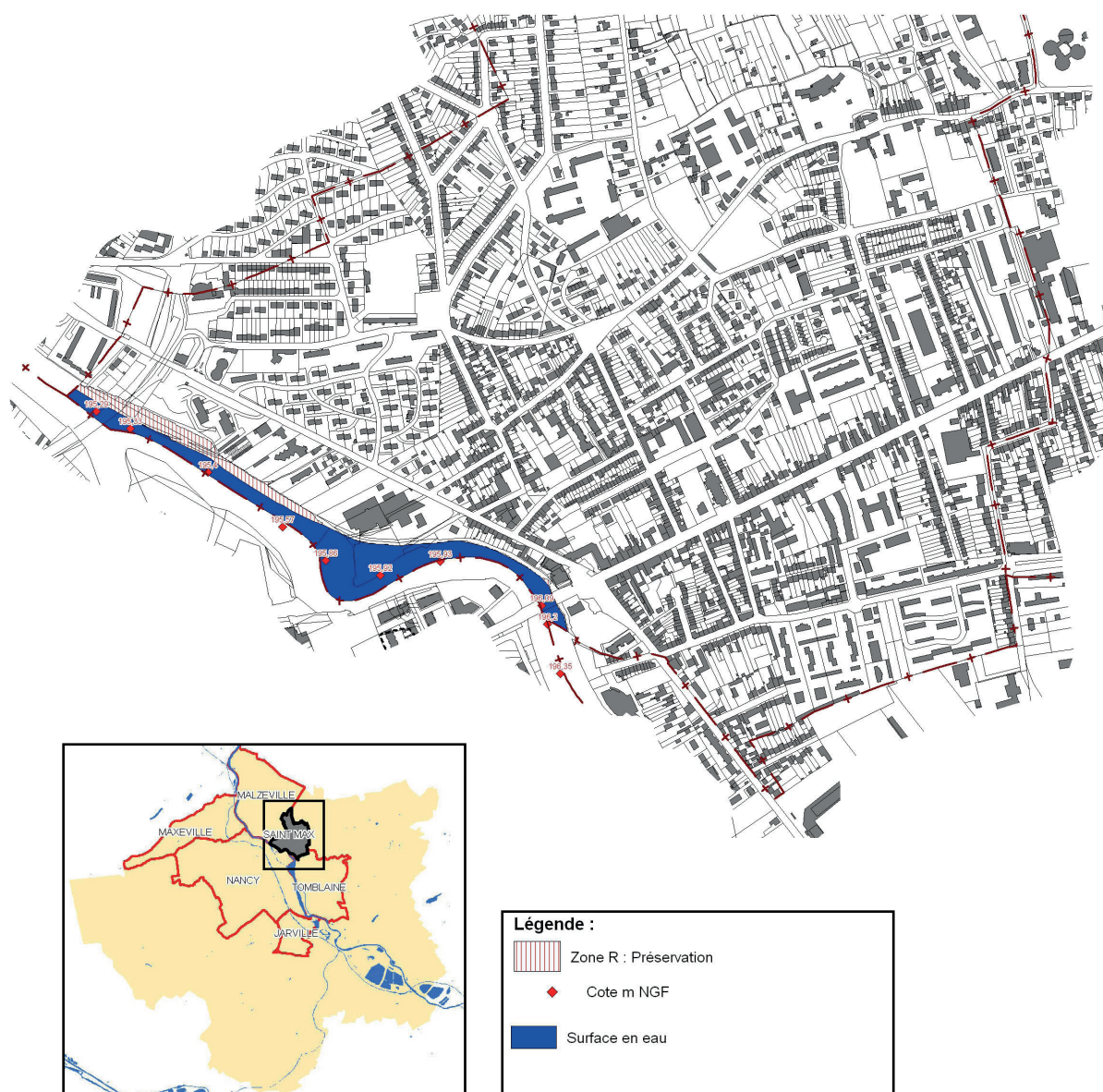
Après l'inondation :

- > Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- > Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- > Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- > Chauffer dès que possible

Carte : zones inondées en 2012



Carte : zone inondable





Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvements de terrain :

> **Glissements de terrain** : La partie nord de Saint-Max au-dessus de l'axe Mainvaux - Gambetta - Maquis de Ranzey.

> **Affaissements miniers** : Le nord de Saint-Max en limite de Malzéville.

> **Retrait et gonflement des argiles** : La majeure partie de la commune est en aléa fort ou moyen.

Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade. Il convient de prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations (www.argiles.fr).

⚠ LES BONS REFLEXES

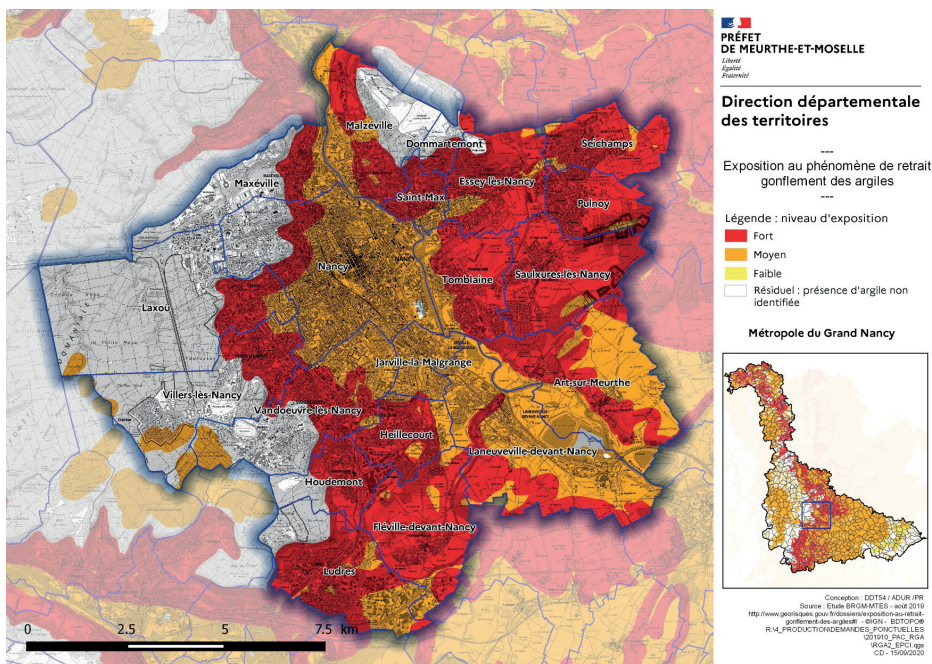
Dès les premiers signes :

- > Évacuer les bâtiments
- > Fuir latéralement la zone dangereuse
- > Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- > Ne pas revenir sur ses pas
- > Écouter la radio
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- > Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

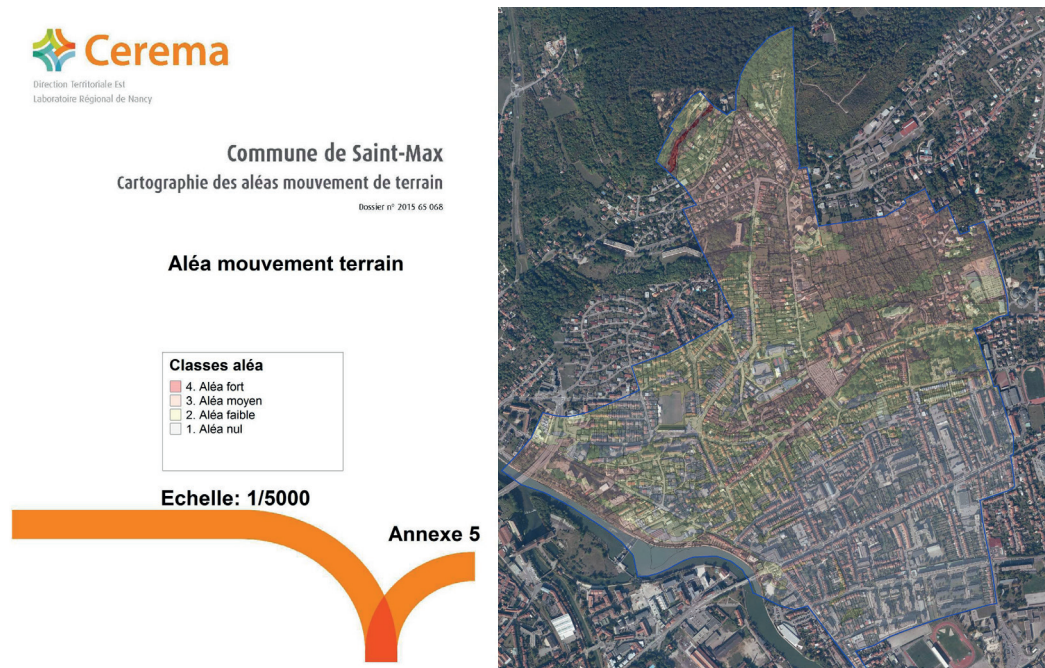
Après :

- > Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- > Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- > Respecter les consignes de retour à la normale

Carte : zone de retrait et gonflement des argiles



Carte : mouvements de terrain



Carte : Localisation des affaissements miniers

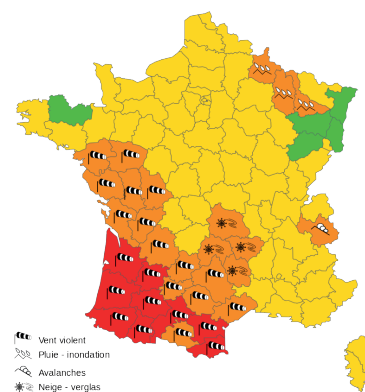
- Fontis hors bâti ou infrastructure
- Fontis sous bâti et infrastructure



Le risque climatique

On parle de tempête lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs, ...). 2 paramètres caractérisent les chutes de neige : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



⚠ LES BONS RÉFLEXES

Dès l'alerte :

> Se déplacer le moins possible

Pendant :

- > Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- > Écouter la radio

Après :

- > Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- > Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- > Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher

Pendant la tempête :

- > Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- > Gagner un abri en dur
- > Fermer les portes et les volets

Chutes de neige :

- > Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- > Ne pas monter sur le toit pour le dégager

Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 1, aléa très faible.

⚠ LES BONs RÉFLEXES

Dès la première secousse :

A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides

> Ne pas utiliser l'ascenseur

A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension.

S'accroupir et se protéger la tête

> En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets

> Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

A l'arrêt des secousses :

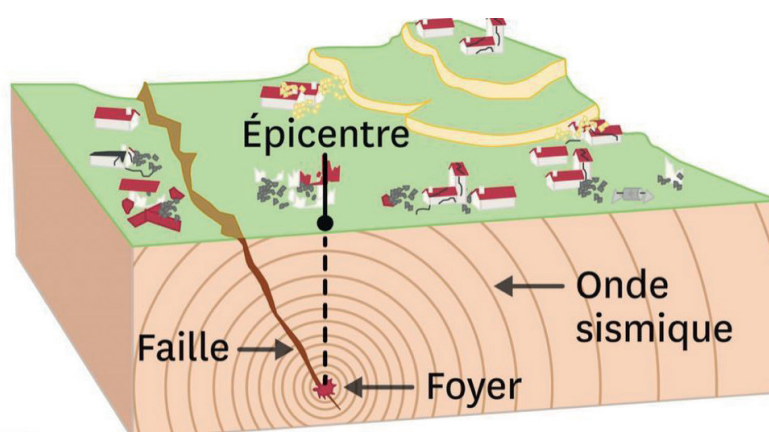
> En cas de séisme important, évacuer le bâtiment

> Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes

> Écouter la radio

> Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz

> Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



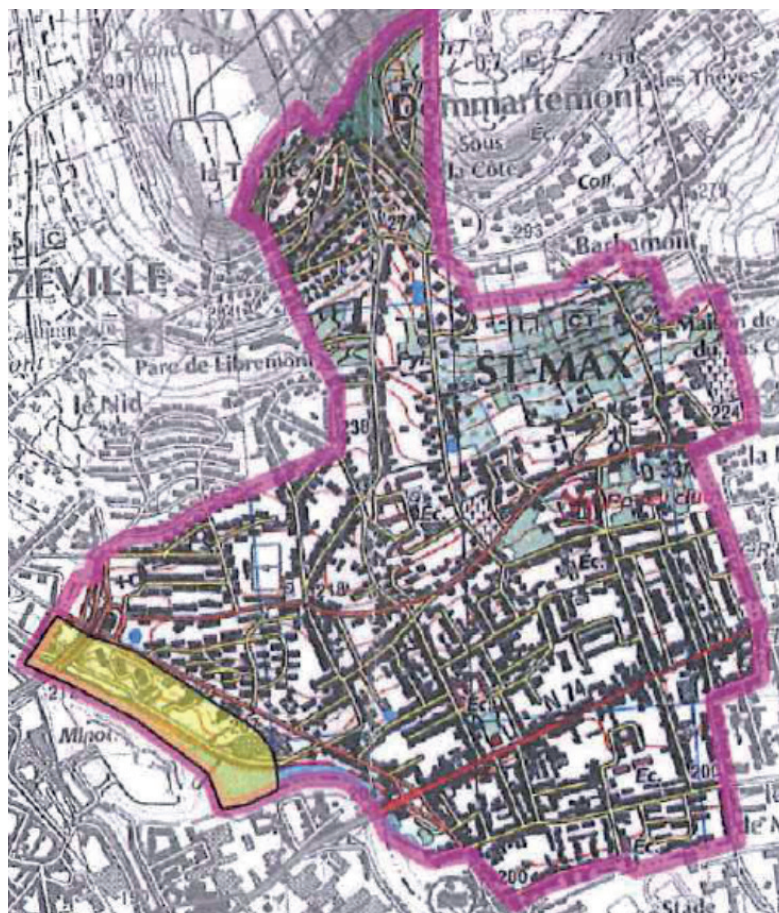
Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Un **Oxyduc** Nancy-Pompey traverse le territoire communal. Il n'est plus en service, la gestion était assurée par Air Liquide France Industrie. De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.



Tracé de la canalisation (disponible en mairie : service urbanisme)

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

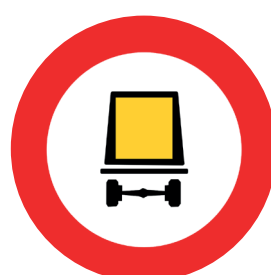
En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

⚠ LES BONNS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

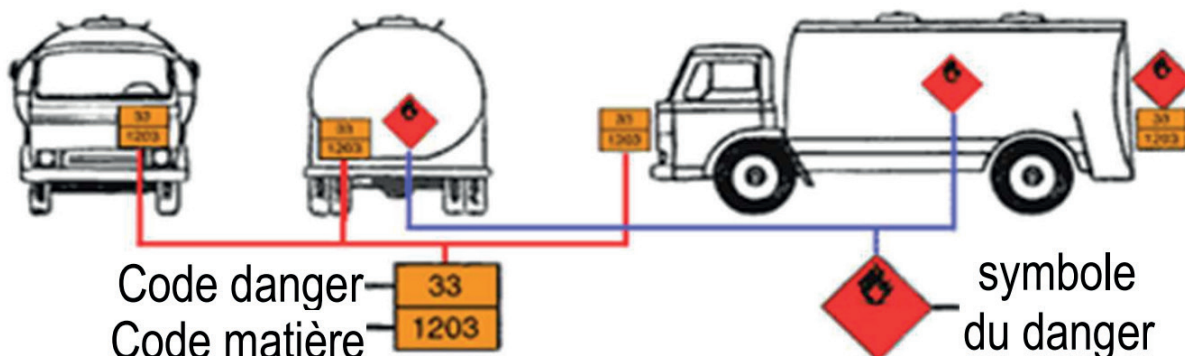
- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local «étanche» (fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation)

- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

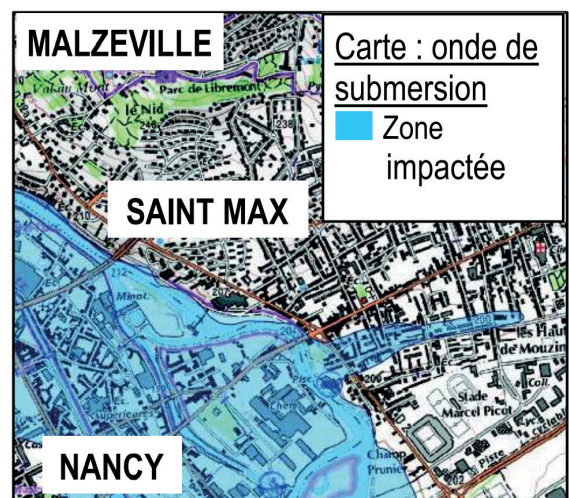


Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

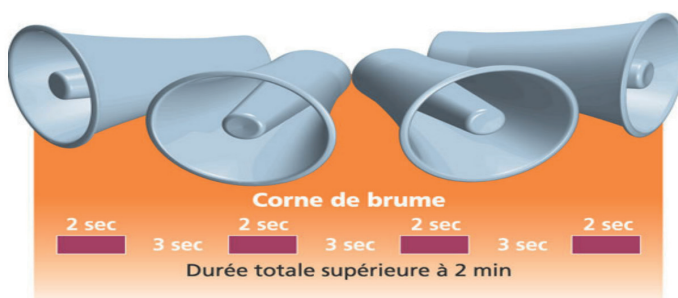
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est dû au barrage du **Vieux-Pré de Pierre-Percée**. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion et la surélévation maximale du niveau du cours d'eau sont estimés respectivement à 11 h et 7 m. 500 habitants sont dans la zone inondable. Chaque barrage fait l'objet d'un **plan préfectoral** prévoyant l'organisation des secours. L'alerte de la population est donnée grâce à la sirène implantée sur l'école Paul Levy. **La zone de regroupement** est située sur la place de l'Europe. Les habitants seront ensuite accueillis dans le Foyer Culturel Gérard Léonard.



⚠️ LES BONS REFLEXES

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.



Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

Avant :

- > Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure

Dès l'alerte :

- > Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- > Ne pas prendre l'ascenseur
- > Ne pas revenir sur ses pas
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- > Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

Autres risques



RISQUE NUCLEAIRE



Un plan préfectoral définit les mesures de sauvegarde de la population à engager en cas d'accident nucléaire notamment l'absorption d'une pastille d'iode stable.

Dosage à respecter :

- Enfant de moins de 3 ans : 1/4 de comprimé
- Enfant de 3 à 13 ans : 1/2 comprimé
- Toute personne au-delà de 13 ans : 1 comprimé (chaque boîte comprend 10 comprimés et chaque comprimé est sécable en 4)

PROBLEME DE POTABILITE DE L'EAU



La Métropole du Grand Nancy a sous sa responsabilité l'approvisionnement des particuliers en eau potable. En cas de pollution, l'alerte sera donnée via un automate d'appel. La distribution de bouteilles d'eau sera alors faite par la mairie.



L'indemnisation

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie «catastrophes naturelles» est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- **Les victimes** doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- **L'état de catastrophe naturelle**, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.

⚠ INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors, il conviendra :

1) D'informer immédiatement la mairie en indiquant :

- La date, l'heure et la nature de l'événement
- Les principaux dommages constatés

2) De prévenir votre compagnie d'assurance

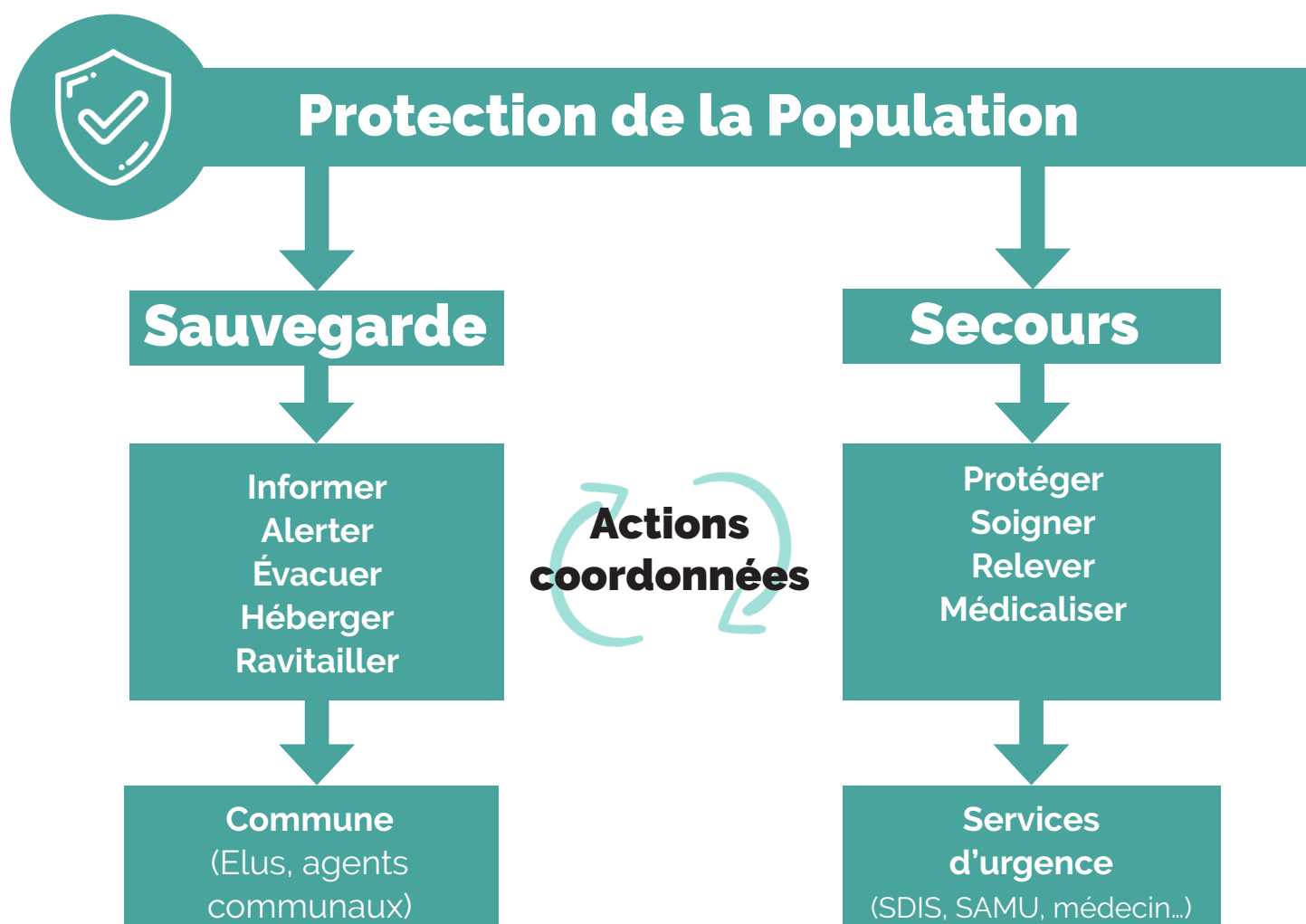
3) De surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle

4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre



Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.

Ainsi, l'État a mis en place un plan **ORSEC**, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la collectivité a établi un plan communal de sauvegarde lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous sa responsabilité.



Mairie de Saint-Max

32 Avenue Carnot — 54130 Saint-Max

03 83 18 32 32

contact@mairie-saint-max.fr

www.saint-max.f

MÉMO DES RISQUES



> Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



> Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



> Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :

> Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation).



Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112



Fréquences radio :

France Inter : 96,9

France Bleu

Sud-Lorraine : 100,5

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de recenser les personnes nécessitant une attention particulière (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées, ...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à prendre contact avec la mairie.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Écologie et du Développement durable sur les risques majeurs : **www.prim.net**

DOCUMENT À CONSERVER

Réalisé en 2023